

Avis de convocation / avis de réunion

MULANN SA

Société Anonyme au capital de 1 235 217.72 euros

Siège social : 9 rue Blaise Pascal

22300 LANNION

RCS SAINT BRIEUC 788 521 276

CONVOCATION**ASSEMBLEE D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS****Avis de réunion valant avis de convocation d'une assemblée d'actionnaires**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société MULANN SA, sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire qui doit se tenir le 25 juin 2020 à 9h30 au siège social – 9 rue Blaise Pascal 22300 Lannion.

Cette assemblée aura pour ordre du jour :

- Examen du rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes sociaux ;
- Examen du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Affectation du résultat ;
- Non renouvellement du mandat de Co-commissaire aux comptes des sociétés COGEP Audit et COGEP respectivement titulaire et suppléant ;
- Renouvellement du mandat des administrateurs Jean-Luc Renou, Thomas Renou et Julie Renou ;
- Questions diverses,
- Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités.

I - Projet de résolutions :**Seront soumis à l'assemblée les projets de résolutions suivants :****Première résolution**

(Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Président du conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2019, tels qui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne au Président du conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

Le conseil d'administration propose d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 243 788 euros intégralement au report à nouveau.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au cours des trois derniers exercices.

Troisième résolution

(Non renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes)

Nommés Commissaire aux comptes pour une durée de six exercices, les sociétés COGEP Audit et COGEP voient leurs mandats de commissaire aux comptes, titulaire et suppléant respectivement, arriver à expiration à l'issue de l'assemblée générale du 25 juin 2020.

En application de la loi Pacte et de la loi Sapin II modifiant l'article L.823-1, al 2 du Code de Commerce, le conseil d'administration propose de ne pas renouveler le mandat de la société COGEP Audit, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire et le mandat de la société COGEP en sa qualité de commissaire aux comptes suppléant.

Les sociétés EY Audit et AUDITEX restent les seuls commissaires aux comptes titulaire et suppléant respectivement.

Quatrième résolution

(Renouvellement du mandat des administrateurs)

Nommés administrateurs, membre du conseil d'administration pour une durée de trois ans, Jean-Luc Renou, Thomas Renou et Julie Renou arrive au terme de leur mandat et propose le renouvellement de leur mandat pour une durée de trois ans.

Cinquième résolution

(Pouvoirs)

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

II – Participation à l'assemblée :

Tout actionnaire, quelque soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'assemblée. Les actionnaires pourront participer à l'assemblée :

- Soit en y assistant personnellement,
- Soit en votant par correspondance,
- Soit en se faisant représenter en donnant pouvoir à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, ou à un autre actionnaire, dans les conditions prescrites à l'article L.225-106 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée sans indication de mandataire, il sera émis au nom de l'actionnaire un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Un formulaire unique est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande à la société Mulann SA six jours au moins avant la date de la réunion, par lettre recommandée au siège social de la Société ou par voie électronique, à info@mulann.com. Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et incluant, le cas échéant, l'attestation de participation, parvenus à la Société 3 jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'assemblée, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation.

Conformément à l'article R225-85 du Code de commerce, pourront participer à l'assemblée les actionnaires qui justifieront :

- **S'il s'agit d'actions nominatives** : d'un enregistrement comptable desdites actions dans les comptes titres nominatifs de la Société au deuxième jour ouvré précédent la tenue de l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.
- **S'il s'agit d'actions au porteur** : d'un enregistrement comptable desdites actions (le cas échéant, au nom de l'intermédiaire inscrit pour le compte de l'actionnaire concerné dans les conditions légales et réglementaires) dans les comptes-titres au porteur tenus par leur intermédiaire habilité au deuxième jour ouvré précédent la tenue de l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. Les intermédiaires habilités délivreront une attestation de participation, en annexe au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité, dans les conditions rappelées ci-dessus pourront participer à cette assemblée.

III - Demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour - Dépôt de questions écrites :

Le présent avis fait courir le délai pendant lequel les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce, peuvent adresser par lettre recommandée au siège social de la société ou par voie électronique à info@mulann.com, une demande d'inscriptions de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée, étant rappelé que toute demande d'inscription de projets de résolution doit parvenir à la Société au plus tard vingt-cinq jours avant la date de tenue de l'Assemblée Générale, conformément à l'article R.225-73 du Code de Commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

IV - Questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du code de commerce, les questions écrites doivent être adressées, à l'attention du président du conseil d'administration, au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou à l'adresse électronique info@mulann.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédent la date de l'assemblée générale. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour par suite d'éventuelles demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le conseil d'Administration de la Société